



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 27 janvier 2021**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Véronique Hans, Alex Hoste, Benoît Dedry, Échevin.e.s
Alain Happaerts, Président du CPAS
Paul Jeanne, Anne Dejeneffe, Eddy Princen, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi,
Roland Vanseveren, Conseillers
Laurence Meens, Directrice Générale f.f., Secrétaire

Excusée :

Sonia Roppe-Permentier, Conseillère

Le Conseil communal est organisé en visioconférence.

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Présentation par Intradel de la démarche "Zéro déchet"

2^e point Procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 21 décembre 2020

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 21 décembre 2020.

3^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2020

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les précisions et corrections :

- Article 3 – Madame Dejeneffe, intéressée, n'a pas pris part au vote ;
- La précision des personnes votant lorsqu'il n'y a pas unanimité (points 7, 11 et 16) ;
- Le point 12 : sera examiné à huis clos à la prochaine séance du Conseil communal conformément aux dispositions du CDLD en son article L1122-21

Moyennant ces modifications et précisions, le procès-verbal du 21 décembre 2020 est approuvé.

4^e point Finances CPAS - Budget 2021 - approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu la délibération du 19 novembre 2020 approuvant l'avant-projet du budget 2021 ;

Vu le Conseil de l'Action sociale du 17 décembre 2020, approuvant le budget 2021 du CPAS ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2020 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire, en application de l'article 12 du R.G.C.C. et l'avis favorable du Directeur financier ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation du 2 décembre 2020 ;

Vu que ce projet n'appelle aucune observation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le projet de budget tel que proposé pour l'année 2021 dont les chiffres s'établissent comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 1.029.129,63 €

Dépenses : 1.029.129,63 €

0,00 €

Service extraordinaire :

Recettes : 35.703,71 €

Dépenses : 35.703,71 €

0,00 €

5^e point Douzième provisoire - Février 2021 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 article 14 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration du budget 2021 des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février 2021 en attendant le vote du Conseil communal sur le budget 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2021, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2020. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

6^e point Allocations et indemnités accordées aux membres des jurys d'examen de recrutement ou de promotion à la fonction de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Revu ses délibérations des 2 février 2004 et 3 mai 2004 relatives aux allocations et indemnités accordées aux membres et secrétaires des jurys d'examen ;

Considérant que la procédure de recrutement ou de promotion au poste de directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier a été profondément revue par l'arrêté du 11 juillet précité ; qu'une spécialisation accrue est désormais nécessaire dans le chef des membres du jury ; que par ailleurs, cette procédure spécifique nécessite un travail plus imposant de préparation, de correction et de délibération ;

Considérant qu'il convient par conséquent de proposer aux membres du jury une allocation plus en phase avec leur qualité, leur spécialisation et leur travail ; que par contre, une différence de traitement entre président, membre et secrétaire ne s'indique pas ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est octroyé aux personnes participant aux jurys d'examen de recrutement ou de promotion à la fonction de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier une allocation horaire de 50 €. Ce montant est lié à l'indice-pivot 138,01.

Toute heure entamée est pleinement due.

Article 2 : Les prestations donnant droit à l'allocation visée à l'article 1^{er} sont :

- La présence effective aux réunions du jury et aux épreuves d'examen ;
- La préparation nécessaire à l'élaboration des questions des épreuves d'examen ;
- La correction des épreuves d'examen.

Article 3 : Les membres du jury qui sont astreints à se déplacer dans l'exercice de leur mission ont droit au remboursement de leurs frais de parcours conformément à la réglementation applicable aux agents communaux.

Article 4 : A l'issue de la procédure de recrutement ou de promotion, les membres du jury établissent sur l'honneur une déclaration de créance reprenant le nombre d'heures prestées, ainsi que les kilomètres parcourus dans le cadre de leur mission. Ils remettent cette déclaration de créance au Collège communal.

Article 5 : Les membres du personnel communal ne sont pas visés par la présente délibération.

7^e point Environnement - Actions Zéro Déchet locales - Intradel - Plan d'action prévention 2021 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu sa décision du 13 octobre 2020, par laquelle le Conseil communal décide de s'engager dans la démarche Zéro Déchet dès 2021 ;

Vu sa décision du 21 décembre 2020, par laquelle le Conseil communal décide d'établir la convention pour mission d'accompagnement avec l'intercommunale Intradel pour une durée de 3 ans (2021 - 2024) ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions Zéro Déchet à destination des ménages, à savoir :

- Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1.500,00€, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre 800,00 € à 1.200,00€ pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économique et écologique, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions.
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent d'avantage de calories que le petit-déjeuner et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes Zéro Déchet.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, Zéro Déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et de la commune. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Vu la notification de la commune de Berloz auprès du SPW environnement pour la mise en place d'une démarche Zéro Déchet et sa volonté d'être accompagnée par Intradel ;

Considérant que l'ensemble de ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de préventions précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 2 : De Transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

8^e point Environnement - Collecte des sapins de Noël - Dessaisissement en faveur d'Intradel - Ratification

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne ;

Considérant que la Commune de Berloz est membre de l'intercommunale INTRADEL, association intercommunale de traitement des déchets liégeois ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 9 mai 2016 décidant de confier à l'intercommunale INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la commune de Berloz les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2020 fixant le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2021, lequel comprend le ramassage des sapins de Noël ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 janvier 2021 décidant de confier à Intradel la collecte de sapins dès 2021 ;

Considérant que la collecte de sapins s'est effectuée le 13 janvier 2021 ;

RATIFIE :

Article 1^{er} : La décision du Collège communal du 6 janvier 2021 de se dessaisir en faveur de l'Intercommunale INTRADEL, de la collecte sur le territoire de la Commune de Berloz, des sapins de Noël, en porte-à-porte, et ce à dater de l'année 2021 jusqu'à la fin du marché de collectes (2024).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

9^e point Mobilité - Appel à projet 'Communes pilotes Wallonie Cyclable' - Dépôt de candidature

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la vision de la mobilité wallonne à l'horizon 2020 - FAST 2030 ;

Vu le Plan mobilité et Infrastructures pour tous 2020-2026 adopté par le Gouvernement wallon ;

Vu l'appel à projet 'Communes pilotes Wallonie cyclable 2020' lancé en octobre 2020 ;

Considérant que la commune a manifesté son intention de déposer sa candidature ;

Considérant le délai de dépôt des candidatures fixé au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil communal n'a pu statuer sur la candidature dans les délais requis ; que sa ratification doit être transmise au SPW Mobilité pour le 31 janvier 2021 au plus tard ;

Considérant que la Commune de Berloz dispose d'un plan Intercommunal de Mobilité (Berloz-Geer-Hannut-Waremme) approuvé par le Conseil communal le 15 janvier 2014 ;

Considérant que le Programme Communal de Développement Rural 2009-2019 et en particulier la fiche projet 'Circuit de voies lentes' a permis d'établir un avant-projet de circuit des voies lentes en connexion avec Waremme ;

Considérant l'inventaire des sentiers de Berloz établi en 2015 ;

Considérant l'aménagement des infrastructures en faveur des usagers faibles consenti sur notre territoire en connexion avec la Ville de Waremme ;

Considérant sa situation en périphérie de la Ville de Waremme qui dispose d'une gare ferroviaire et de sa proximité immédiate avec un axe autoroutier ;

Considérant l'offre actuelle en transport en commun sur le territoire (De Lijn) ;

Considérant qu'en vue de favoriser les déplacements cyclables, il convient de sécuriser les infrastructures ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'intermodalité (marche/vélo, bus, train) en vue de réduire l'usage des véhicules personnels ;

RATIFIE par 7 voix pour et 5 abstentions (P. JEANNE, C. BEN MOUSSA, I. SAMEDI, R. VANSEVEREN et P. DEVLAEINCK), le nombre de votants étant de 12 :

Article 1^{er} : La candidature déposée le 28 décembre 2020 dans le cadre de l'avant-projet 'Wallonie cyclable 2020'.

Article 2 : L'engagement, si la candidature est retenue, à respecter les conditions émises dans l'arrêté de subvention.

Article 3 : La transmission de la présente délibération à la Région wallonne avant le 31 janvier 2021.

Point supplémentaire - Groupe Ecolo

10^e point Cour de l'école de Corswarem - placement d'un tapis en feutre

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le chantier de construction de la salle Li Vî Qwarèm ;

Considérant que les travaux devaient durer 420 jours ouvrables et que le chantier a débuté le 20 août 2018 ;

Vu l'arrêt du chantier entre mars et septembre 2020 ;

Considérant le retard accumulé ;

Considérant que la réalisation des abords de la salle n'a pas encore débuté ;

Vu le calendrier de chantier transmis aux conseillers par le collège communal le 8 décembre 2020 ;

Vu que ce calendrier indique que le chantier aurait dû être terminé pour le 2 décembre 2020 au plus tard ;

Vu l'état du chantier, tant en ce qui concerne le bâtiment que ses abords ;

Vu le courrier adressé aux parents des enfants de l'école maternelle de Corswarem le 11 janvier 2021 dans lequel le Collège écrit : « la fin des travaux de la nouvelle cour de récréation est difficilement prévisible [sic.]. Nous l'espérons [sic.] dans les prochains mois » ;

Considérant dès lors l'incapacité du Collège de fournir un calendrier prévisionnel précis quant à l'achèvement de ces travaux ;

Considérant les répercussions de ce chantier sur la cour de l'école communale adjacente ;

Considérant le revêtement de cette cour de récréation provisoire ;

Considérant que les enfants s'occasionnent des blessures lorsqu'ils tombent sur ce revêtement ;

Considérant l'aveu d'impuissance du Collège à apporter une solution rapide à la problématique de la dangerosité du revêtement de la cour de récréation provisoire, aveu acté dans sa lettre du 11 janvier 2021 : « Soyez assurés que le Collège recherche, depuis un moment, des possibilités pour améliorer le quotidien des petits élèves et des adultes [...] force nous est de constater que les nombreuses solutions envisagées doivent être rejetées car imparfaites pour de multiples raisons » ;

Considérant qu'il est pourtant indispensable d'apporter au plus vite une solution afin d'éviter, tant que faire se peut, que les enfants s'occasionnent de nouvelles blessures ; Considérant les possibilités techniques existantes ;

Considérant que le placement d'un tapis en feutre permettra de couvrir et gommer les aspérités du sol, d'amortir quelque peu les chutes des enfants, tout en conservant une perméabilité à cette couverture ;

Vu que l'état actuel de la cour, en particulier sa ceinture grillagée et pour partie ancrée dans le mur du bâtiment de l'école, ne permet pas un accès aux services de secours par cette voie ;

Considérant dès lors que le placement de ce tapis ne portera en rien entrave à une éventuelle intervention de ceux-ci ;

Considérant les moyens humains et financiers de la commune ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du groupe ECOLO ;

REFUSE par 5 voix pour, 7 voix contre (B. MOUREAU, V. HANS, A. HAPPAERTS, A. HOSTE, A. DEJENEFFE, B. DEDRY et E. PRINCEN) et 0 abstention, le nombre de votants étant de 12 :

Article 1^{er} : Le Conseil communal charge le Collège communal d'acquérir et d'installer en urgence et suivant les procédures ad-hoc un tapis en feutre afin de couvrir une superficie minimale permettant aux enfants de jouer en réduisant les blessures liées aux chutes.

Article 2 : La superficie minimale de cette couverture sera concertée avec le corps enseignant concerné et la direction de l'école.

Article 3 : Vu l'absence de budget pour l'année 2021, la dépense sera ratifiée par le Conseil communal à sa plus proche séance suivant l'engagement.

Réponses aux questions orales posées en séance du 21 décembre 2020

1. Dans le cadre de la problématique relative au ramassage scolaire, sont posées les questions quant au nombre de demandes introduites par les parents, les raisons de fixation d'une date limite d'introduction desdites demandes.

Les demandes introduites portent sur 10 élèves issus de 5 familles. La date du 7 décembre 2020 comme date d'échéance a été fixée afin de centraliser les demandes à adresser au SPW Mobilité – AOT, même s'il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année.

2. La motion relative aux nuisances sonores générées par l'aéroport de Bierset a été adressée au Ministre Henri (Ministre du Gouvernement wallon ayant la mobilité dans ses compétences ; l'a-t-elle été au Ministre fédéral compétent en matière de mobilité, à savoir le Ministre Gilkinet ?

Le courrier a en effet été transmis au Ministre Gilkinet.

3. Le Berl'info de décembre ne fait pas mention des modifications votées par le Conseil en matière d'énergie (primes).

A l'heure de l'impression du Berl'Info de décembre, le procès-verbal du Conseil du 12 novembre n'étant pas approuvées par le Conseil, l'information n'a pas été diffusée.

Questions orales posées en séance

1. Construction de la salle de village Li Vi Quarem : quand seront terminés les travaux ? Sollicitation d'une visite du chantier avec explications.
2. Problématique du ramassage scolaire : comment expliquer que les dernières demandes déposées dernières ont reçu un avis défavorable du TEC (SPW AOT) alors que, par le passé, certaines demandes recevaient une réponse positive ? Comment expliquer le peu d'avis du SPW AOT/TEC ?
3. L'accotement au Tiers de l'Espinette (jusqu'à Longchamps) a été dégradé. Qui va réparer ? qui a posé de la dolomie ?

Le Conseil communal réuni en séance à huis clos

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f., Secrétaire,

La Bourgmestre, Présidente,

Laurence Meens

Béatrice Moureau